

## FICHE ACTION 1 : CONSTRUCTION ET AMENAGEMENT D'UNE BIBLIOTHEQUE DE TERRITOIRE (BT) OU DE PLUS DE 5000 HABITANTS (BV+5000)

### NATURE DE L'AIDE

Aide à la construction, à l'aménagement et au fonctionnement d'une bibliothèque de territoire ;

Prise en charge par le département de :

Afin d'encourager sur un même territoire la mutualisation des services entre les équipements de lecture publique et leurs partenaires, le département prévoit deux taux d'aide différents en fonction de la nature du portage institutionnel des projets (communal ou intercommunal) avec un taux bonifié pour le portage intercommunal des futures bibliothèques de territoire.

#### ➤ 1. Portage intercommunal des projets

- **25 % du coût** des
- **Etudes préalables** liées aux projets et aux performances énergétiques (budget BDM).
- Honoraires d'architectes (Budget Direction des territoires).
- **Travaux de réhabilitation, extension, création** (hors frais d'acquisition foncière et immobilière et VRD) (budget Direction des territoires) ;
  - le montant des dépenses est plafonné à :
  - 1 000 000 € pour les bibliothèques de territoire
  - 2 000 000 € pour les bibliothèques des villes de plus de 5000 habitants (Bar-le-Duc, Commercy et Verdun)

#### ➤ 2. Portage communal des projets

- **20 % du coût** des
- **Etudes préalables** liées aux projets et aux performances énergétiques (budget BDM).
- Honoraires d'architectes (Budget Direction des territoires).
- **Travaux de réhabilitation, extension, création** (hors frais d'acquisition foncière et immobilière et VRD) (budget Direction des territoires) ;
- le montant des dépenses est plafonné à :
  - 1 000 000 € pour les bibliothèques de territoire
  - 2 000 000 € pour les bibliothèques des villes de plus de 5000 habitants (Bar-le-Duc, Commercy et Verdun)

En revanche le taux d'aide pour l'aménagement des bibliothèques est unique à savoir :

#### ➤ **35 % du coût du mobilier**

- Acquisitions de mobilier, matériel et équipement informatique ;
- Le montant des dépenses totales est plafonné à 350 € / m<sup>2</sup>, soit :
  - 175 000 € pour les bibliothèques de territoire (500 m<sup>2</sup>) (budget BDM)
  - 300 000 € pour les bibliothèques des communes de plus de 5000 hbts (budget BDM)
  - Soit une subvention maximale de 61 250 € pour une BT et 105 000 € pour une BV

### OBJECTIFS DE L'AIDE

Permettre aux communes et EPCI de créer et faire fonctionner un équipement « nouvelle génération »

### BÉNÉFICIAIRES

Communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

### CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE

- Opération liée à une création, une réhabilitation ou une extension de bibliothèque
- Projet élaboré conjointement entre la collectivité demandeuse et la Bibliothèque Départementale de la Meuse
- Avis technique favorable de la DRAC Grand Est et de la Bibliothèque Départementale
- Pour les projets de construction, réhabilitation, extension: respecter les critères d'éco-conditionnalité liés à la maîtrise de l'énergie :
  - Critère relatif à la performance énergétique du bâtiment

- Critère relatif à l'impact financier en termes d'investissement et de fonctionnement
- Critère relatif à l'impact climatique et environnemental du projet
- Pour les projets d'acquisition de mobilier, matériel et équipement informatique (matériel et logiciel professionnel de gestion de bibliothèque compatible avec celui de la bibliothèque départementale) : recevoir l'avis technique favorable de la bibliothèque départementale.

### CONDITIONS D'OCTROI

Les collectivités sont invitées à respecter les critères suivants :

- disposer d'un local spécifique accessible à tous, à l'usage exclusif de la bibliothèque et d'une surface minimum de 500 m<sup>2</sup> ou 0.07m<sup>2</sup> par habitant,
- ouvrir la bibliothèque au moins 18 heures par semaine pour les BT et 24 h pour les BV en privilégiant les horaires les plus adaptés à la demande des usagers du territoire
- disposer d'un budget d'acquisition de documents multi support de 2 € / habitant
- recruter au moins un salarié (en fonction des critères énoncés dans le schéma départemental)
- encourager l'équipe des bibliothèques du réseau à suivre les formations de base et continues proposées par la Bibliothèque départementale et les organismes professionnels (ABF, Médial et CNFPT)
- garantir la gratuité des prêts de documents

### INSTRUCTION DES DOSSIERS

- Construction : **Direction des territoires** avec avis consultatif de la Bibliothèque départementale
- Etudes préalables et aménagement : **Bibliothèque départementale**

### MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

Date de dépôt du dossier : Toute l'année

Un seul versement sur présentation des factures acquittées et au prorata des factures acquittées si la totalité des factures n'est pas atteinte.

**Observation :** Dans le cas où d'autres aides publiques seraient allouées pour une opération, la dépense prise en compte pour le calcul de la subvention du Département est la dépense restant à la charge de la commune, déduction faite des autres aides publiques. Le taux de subvention ne peut excéder 80 % HT de la dépense.

### PIÈCES À FOURNIR

- délibération de la collectivité décidant de l'opération, de l'inscription au budget et demandant la subvention,
- plan de financement prévisionnel,
- une note explicative du projet, accompagnée du plan de financement et du calendrier prévisionnel de réalisation,
- Le cas échéant le DPE (diagnostic de performance énergétique),
- Tous plans : plans au sol, façades, coupes de bâtiments et éléments d'architecture nécessaires à la compréhension du projet,
- La copie de notification des résultats d'appel d'offre,
- Le cas échéant la copie de l'arrêté d'attribution de la DGD lecture publique,
- pour les projets d'acquisition de mobilier et matériel et équipement informatique
  - devis descriptifs et estimatifs ou résultat des consultations de marché public,
- convention de partenariat tripartite entre l'Etat, la BDM et la collectivité (commune EPCI ou groupement d'EPCI)

Contact :

#### Direction des territoires

Alain Bocciarelli  
Alain.bocciarelli@meuse.fr  
03 29 45 77 52

#### Bibliothèque départementale

Evelyne Herenguel  
[Evelyne.herenguel@meuse.fr](mailto:Evelyne.herenguel@meuse.fr)  
03 29 45 68 51